

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Les protestants de Suisse interrogent l'Eglise
catholique

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1982, tome 78, p. 20-27

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Les protestants de Suisse interrogent l'Eglise catholique

A l'occasion de la visite que le Pape avait projetée de faire en Suisse, la Fédération des Eglises protestantes de notre pays a publié un mémorandum dans lequel elle interroge les catholiques (et aussi elle-même) sur la manière dont nous sommes fidèles à la Révélation que nous transmettent les Saintes Ecritures.¹ La question principale nous paraît être celle du respect que doivent manifester les chrétiens envers la *royauté* du Christ sur son Eglise.

Comment respecter la seigneurie de Jésus sur son Eglise ?

Ainsi s'expriment nos frères : « Le seul Seigneur est Jésus-Christ. Cette affirmation vaut aussi pour son Eglise. » Et on cite cette thèse de la dispute de Berne (1528) : « La sainte Eglise chrétienne dont le seul chef est le Christ, est née de la Parole de Dieu ; elle ne connaît pas la voix de l'étranger. » (n° 2)

Or pour respecter cette royauté du Christ sur son Eglise, les protestants ont choisi un gouvernement ecclésial de nature « synodale ». Pourquoi ? Parce que « l'autorité du Christ dans l'Eglise n'est pas représentée par des personnes, mais par des collèges choisis par la paroisse » (n° 3). Cette organisation nous est présentée comme nécessaire pour valoriser « le sacerdoce de tous les croyants ». Mais surtout elle est au service

¹ Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS), *Les Eglises protestantes de la Suisse dans le mouvement œcuménique*, Docum. cath. 1981, n° 1810, 21 juin, pp. 610-612.

des paroles de Jésus : « Pour vous, ne vous faites pas appeler Maîtres : car vous n'avez qu'un seul Maître et vous êtes tous frères. » (Mt 23, 8) La Fédération des Eglises protestantes déclare partager « l'opinion des Réformateurs qui qualifiaient de " vérité lumineuse " le fait que Jésus-Christ exerce lui-même dans l'Eglise tout ministère sacerdotal et pastoral jusqu'à la fin des temps et qu'il a interdit à ses Apôtres et à leurs successeurs d'établir dans l'Eglise une prééminence ou une domination quelconque » (n° 3).

En lisant ces lignes qui critiquent la structure « hiérarchique » de l'Eglise catholique, nous pourrions facilement conclure que nos frères minimisent l'importance du ministère ecclésial. Or tel n'est pas le cas, car ils évoquent les fonctions qu'exercent les pasteurs par des formules assez proches de celles qu'utilise le II^e Concile du Vatican lorsqu'il parle des évêques : charge d'enseignement, charge de sanctification, charge de gouvernement — les catholiques sont habitués à cette répartition tripartite de la mission épiscopale. Or nos frères recourent eux aussi au thème des trois fonctions pour décrire le ministère de leur Eglise. « Les Réformateurs sont tout naturellement partis de l'idée que l'Eglise avait besoin de ministres qui proclament l'Evangile, administrent les sacrements et assurent la direction pastorale. Leur tâche est d'aider la libre communauté de tous les croyants à croître dans la vérité et la liberté. » (n° 3)

Or voici la question que je me pose : Dans leur paroisse, les pasteurs ont conscience d'être envoyés par le Christ « en ambassade » (cf. II Cor 5, 20). Donc l'affirmation que nous avons citée : « L'autorité du Christ dans l'Eglise n'est pas représentée par des personnes, mais par des collègues » mériterait d'être fortement nuancée.

La Fédération des Eglises protestantes laisse sans réponse cette question : Quel est le rapport entre l'autorité du Synode et l'autorité des pasteurs ? La communauté anglicane a senti le problème puisqu'elle a constitué trois « Chambres », celle des évêques, celle des prêtres et celle des laïcs.² Elle n'a pas voulu que l'autorité propre au ministère soit confondue avec la responsabilité propre au laïcat. Nous ne discutons pas

² André D. Tolénado, *L'anglicanisme*, Collection : Je sais - Je crois, n° 138, Fayard, Paris 1957, p. 92.

ici de la légitimité de la solution anglicane, nous l'évoquons seulement pour mentionner un exemple où le respect du sacerdoce baptismal s'allie avec la volonté de garder au ministère ecclésial sa mission reçue du Christ.

L'influence des Réformateurs du XVI^e siècle

La Fédération des Eglises protestantes se réfère à plusieurs reprises aux Réformateurs. L'ombre du XVI^e siècle influence encore le dialogue. Il n'est donc pas inutile de citer un disciple de Calvin qui, pour nous, est un témoin de la prédication populaire de la Réforme. Pierre Viret (1511- 1571) établit la même antithèse que le mémorandum de la FEPS : Ou bien vous imitez le Christ serviteur, alors vous renoncez à toute conception hiérarchique du ministère. Ou bien vous défendez le système romain, selon lequel le Pape est chef du collège épiscopal et l'évêque chef de son presbytérium, alors vous introduisez dans le Peuple de Dieu un esprit opposé à l'Evangile.

Ecoutons Pierre Viret : « La vraie Eglise ne reconnaît point de prélats entre les ministres lesquels elle ne peut avoir pour seigneurs, vu qu'elle ne les ordonne que pour être ses serviteurs, comme aussi Jésus-Christ les en a admonestés et leur nom le porte et le signifie. »³

Or l'Eglise « papale » n'a pas respecté cette règle : « Si vous entendez par iceux (les ministres) les ministres de l'Eglise qui s'appelle romaine, je vous confesse bien, puisqu'elle a dressé une hiérarchie, à la forme et sur le patron d'une monarchie mondaine qu'il y a grande inégalité entre les ministres d'icelle et grandes prééminences des uns sur les autres. »⁴

Dans cette perspective, c'est l'épiscopat lui-même et non pas seulement la papauté qui menace la liberté évangélique. « Après le temps des Apôtres, on a commencé à dresser une primauté entre les ministres de

³ *De l'estat et de la conférence, de l'autorité, puissance, prescription et succession tant de la vraye que de la fausse Eglise...*, Lyon 1565, p. 616.

⁴ *Response aux questions proposées par Jean Ropitel, Minime, aux Ministres de l'Eglise Reformée de Lyon*, Lyon 1565, p. 97.

l'Eglise qui étaient tous indifféremment appelés Evêques et Prêtres : entre lesquels on en a constitué un qui fût superintendant et supérieur par dessus plusieurs autres. »⁵

A l'origine de cette évolution, on ne pouvait pas prévoir tout le mal qui en pouvait résulter : « Il semble bien de première arrivée, non seulement qu'il n'y ait point eu de mal en cette ordonnance, mais aussi, qui plus est, qu'elle ait été fort prudemment inventée et pour une fort bonne police. Mais cependant, ça été un assez mauvais commencement duquel Satan s'est bien su servir puis après pour commencer le bâtiment du règne et de la tyrannie de l'Antéchrist, laquelle il a puis après usurpée sur toute l'Eglise (...) Par quoi il eût beaucoup mieux valu que ceux qui ont prochainement suivi le temps des Apôtres, se fussent contentés de l'exemple que les Apôtres leur avait montré et de la simplicité et de l'ordre qu'ils avaient mis en l'Eglise... »⁶

Dans cette crainte qu'éprouve Viret face à l'esprit de domination qui menace les ministres de l'Eglise, le meilleur gouvernement ecclésial, selon lui, s'inspirera des valeurs de la démocratie.

Parlant de la communauté ecclésiale, le Réformateur précise qu'elle est « une sainte et franche communauté qui, pour cette cause est appelée la communion des saints, à laquelle Jésus-Christ a donné en général, et non pas à aucun en particulier toute puissance et autorité qui y est pour en user en édification et non pas en destruction. »⁶

Mais cette responsabilité de tout le Peuple de Dieu n'exclut pas l'élection d'un gouvernement ecclésial. Cependant, comme dans une démocratie, la communauté, dans la dépendance de Jésus-Christ, garde toujours l'autorité qu'elle a reçue.

« Combien que l'autorité soit donnée à toute la communauté des fidèles, comme elle est entre les mains du peuple en l'état populaire lequel on a anciennement appelé démocratie : toutefois cela n'empêche point que l'Eglise, d'un commun accord n'élise certains personnages de tout le

⁵ *De l'estat...*, pp. 218-219.

⁶ *Instruction chrétienne en la doctrine de la Loi et de l'Evangile*, Genève 1564, p. 86.

corps de cette sainte communauté qui aient charge spéciale d'exercer et administrer les offices publics qui sont ordonnés de Dieu en icelle (...) Et pourtant il est plus que nécessaire qu'elle retienne toujours son droit et son autorité et puissance telle qu'elle l'a reçue de Dieu afin qu'il n'y ait aucun des membres d'icelle, soient-ils ou les ministres d'icelle, ou les magistrats, ou le menu peuple, qui entreprenne rien en ce régime ou gouvernement spirituel de leur propre autorité, ains qu'un chacun se contente en icelui de la charge qui lui sera commise par vocation et élection légitime. »⁷

L'autorité des pasteurs

Nous l'avons souligné, la Fédération des Eglises protestantes, dans son mémorandum, n'entend pas diminuer l'autorité des pasteurs. Et pourtant, la responsabilité des ministres n'est pas précisée dans son rapport avec les pouvoirs des Synodes. La même ambiguïté, nous la découvrons déjà au XVI^e siècle. Viret lui aussi insiste sur le caractère « apostolique » du ministère.

Evoquant l'Esprit qui parle dans les Ecritures, le Réformateur nous déclare qu'il « appelle les hommes auxquels cette charge est commise, à savoir ministres, messagers, témoins, ambassadeurs, anges, instruments, bouches, mains et coopérateurs de Dieu et dispensateurs de ses trésors célestes ». ⁸

D'autre part, si dans de nombreux textes, Viret manifeste des réticences, voire de l'aversion pour l'épiscopat, dans l'un de ses ouvrages, il enseigne que les proches collaborateurs des Apôtres, comme Tite et Timothée, exerçaient en fait le ministère d'évêques. Si la FEPS voulait un jour engager un dialogue œcuménique sur ce thème avec le catholicisme, elle aurait avantage de centrer la discussion sur la fonction de ceux qui ont été associés aux responsabilités des Apôtres.

⁷ *Ibidem*, p. 86.

⁸ *Du vrai ministère de la vraie Eglise de Jésus-Christ et des vrais Sacrements d'icelle...*, Genève 1560, p. 50.

Viret constate que les évêques qui, historiquement, sont devenus ministres de toute une région, peuvent découvrir en Tite et Timothée comme l'origine de leur fonction.

« Je dis ceci pourtant que je vois que saint Paul a donné quelque telle charge à Tite et Timothée, que les vrais Evêques de l'Eglise ancienne l'avaient, depuis que cette différence a été mise entre les Evêques et les Prêtres. Car il ne leur a pas seulement charge d'aucune Eglise en spécial, mais de pourvoir à des pays entiers et de ministres et d'autres choses nécessaires à l'Eglise. »⁹

Ainsi le système « hiérarchique » n'est pas a priori contraire à la sainte Ecriture puisque Paul lui-même a confié à des *personnes* et non à un *collège* de si hautes responsabilités.

La Fédération des Eglises protestantes et le Conseil œcuménique

La FEPS insiste avec force sur l'importance de sa participation au Conseil œcuménique. « Le Conseil œcuménique est à nos yeux le lieu où les Eglises peuvent rencontrer les autres Eglises et commencer à vivre en communion les unes avec les autres. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec conviction dans le cadre de cette communauté et, en Suisse, dans le cadre de la communauté de travail des Eglises chrétiennes en Suisse. » (n° 7)

Or *Foi et Constitution* qui est l'organisme théologique du COE a publié un document sur le ministère. Cette étude souligne l'importance de l'épiscopat comme *signe* de l'apostolicité de l'Eglise. Elle ne voit donc pas dans cette fonction une menace pour le sacerdoce royal des baptisés.

« Les Eglises qui ne possèdent pas la succession épiscopale doivent se rendre compte que les Eglises qui y sont attachées ont aussi conservé au travers des siècles un ministère de la parole et des sacrements. Ainsi, si les premières ne sont pas privées d'une succession dans la foi apostolique, elles ne bénéficient pas cependant de la plénitude du signe

⁹ *Exposition familière sur le symbole des Apôtres...*, Genève 1560, p. 345.

de la succession apostolique. Si une pleine unité visible doit être réalisée, il sera nécessaire que la plénitude du signe de la succession apostolique soit restaurée. »¹⁰

D'après leur mémorandum, les Eglises protestantes de Suisse ne semblent pas disposées encore à suivre cette invitation.

Ce qui nous unit aux protestants

Catholiques et protestants nous avons tous le désir de respecter la royauté du Christ sur son Eglise. Viret, nous l'avons vu, lorsqu'il parle du gouvernement ecclésial, manifeste de la sympathie pour le régime démocratique. Or la démocratie souligne fortement la souveraineté du *peuple*. Ce système ne risque-t-il pas de voiler que le premier responsable de la marche de l'Eglise vers le Royaume n'est pas le Peuple de Dieu, mais Jésus-Christ lui-même ?

Aussi, dans l'Eglise catholique, les Evêques et le Pape ne sont-ils pas d'abord les représentants des baptisés, mais les « vicaires »¹¹ du Christ. Ce contraste entre le gouvernement ecclésial et nos systèmes démocratiques manifeste l'*altérité* de l'Eglise par rapport à toute société politique. Me voici, en tant que catholique, en train de retourner le reproche que me font mes frères : Votre organisation « hiérarchique », me disent-ils, menace la seigneurie du Christ sur l'Eglise. Je leur déclare : Bien au contraire, c'est votre sympathie pour le « démocratisme » ecclésial qui risque d'assimiler le Peuple de Dieu aux peuples de la terre et donc de voiler le mystère du Christ chef et tête de son *Corps*.

Quel sera l'arbitre de ce débat ? Si je prends au sérieux le texte de Viret sur la fonction de Tite et Timothée participant à la « surintendance apostolique », l'Ecriture donnera raison aux Eglises épiscopales. Mais l'œcuménisme nous conduit à recevoir l'interrogation de nos frères qui ont valorisé l'aspect « collégial » des décisions ecclésiales.

¹⁰ *La réconciliation des Eglises. Baptême, Eucharistie, Ministère*. Les Presses de Taizé 1974, p. 103.

¹¹ Cf. Vatican II, *Lumen gentium*, n° 27.

Dans la mesure, où, au cours de l'histoire, les évêques sont devenus des « prélats » au lieu d'accepter l'humble fonction de « serviteurs », ils ont donné prise à l'accusation de la Réforme que nous rappelle le mémorandum : Jésus-Christ « a interdit à ses Apôtres et à leurs successeurs d'établir dans l'Eglise une prééminence ou une domination quelconque ».

Mais lorsqu'un évêque recourt à tous les « conseils » que le II^e Concile du Vatican lui a demandé d'instaurer — en particulier les Conseils presbytéraux et pastoraux, il souligne sa volonté de valoriser le sacerdoce des baptisés puisqu'il refuse de prendre ses décisions d'une manière solitaire et autoritaire. Il ne faut pas choisir entre le système « hiérarchique » et le système « collégial » — à condition bien sûr que tous, fidèles à la fonction et au charisme reçus, se laissent guider par la Parole de Dieu et non point par les idéologies de notre temps.

Georges Bavaud